



Direction Générale Territoires Proximité
Déchets et Sécurité
Pôle Loire Sèvre et Vignoble

Décision n°2024-259

Objet : Commune de Vertou – 28 chemin des Haies– Parcelle non bâtie, cadastrée section DL 747 – Déclassement et Cession à

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la proposition d'achat en date du 9 mars 2024,
relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DL 747, située 26 chemin des Haies sur la commune de Vertou, pour un montant de 500€ dans le cadre d'une régularisation foncière,

Vu l'avis favorable de France Domaine n°OSE 2024-44215-10782, en date du 13 février 2024,

Considérant que la parcelle DL 747 ne présente par d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

Article 1. Vertou – 28 chemin des Haies – Déclassement de la parcelle cadastrée section DL 747.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240321-2024_259DEC-AU . 1
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Article 2. Vertou – 28 chemin des Haies – Parcelle cadastrée section DL 747. Cession à
et , nécessaire dans le cadre d'une régularisation
foncière – surface : 15 m² – Montant de la cession : 500 euros – Frais de géomètre et de notaire pris
en charge par

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 21 MARS 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué.

Michel LUCAS

mis en ligne le :

26 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240321-2024_259DEC-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024